

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Patrick BERTIN |
| - Mme Karine PAVIZA | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Frédéric LAUNAY | - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ |

Étaient absents :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - M. Stéphan BEAUGÉ | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - M. Loïc PLANET | |

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°202407-01 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE
L'ITINERAIRE CYCLABLE 91A SUR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE AU GIRATOIRE DU
PARC D'ACTIVITES DE TOURNEBRIDE (LOT 1 – VOIRIE RESEAUX DIVERS)**

Par une délibération du Bureau communautaire du 23 avril 2024, le lot n°1 du marché de travaux d'aménagements de l'itinéraire cyclable 91A sur la commune de La Chevrolière au giratoire du Parc d'Activités de Tournebride a été attribué à l'entreprise **COLAS France – Etablissement GADAIS** – La Gorsonnière – 44116 Vieillevigine, pour le montant estimatif d'offre contrôlé de **942 800,92 € HT**.

Il convient de faire un avenant n°1 pour le motif suivant : intégration d'adaptations et prestations supplémentaires nécessitant des prix nouveaux.

Ces incidences et modifications techniques représentent une plus-value financière de **74 143,12 € HT** sur le montant du marché, et portent celui-ci de **942 800,92 € HT** à **1 016 944,04 € HT**. Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de **+7,86 %**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées pris en référence des directives européennes et arrêté pour les marchés de fournitures et de services ;

VU le projet d'avenant n°1 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20241219-DE250B17122024-DE



Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°2024027-01, passé avec l'entreprise **COLAS France – Etablissement GADAIS** – La Gorsonnière – 44116 Vieillevigne, pour un montant de **+74 143,12 € HT**, et portant celui-ci de **942 800,92 € HT** à **1 016 944,04 € HT**.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE251-B171224

Publié sur le site internet le : - - / - - / - -

Fait à La Chevrolière, le 19 décembre 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,